



Procès-verbal du Conseil municipal Séance du 19 janvier 2026

Convocation et affichage le 13 janvier 2026

Présents : Marine ASTRUCH, Lionel CAMPO, Évelyne CHOTARD, Guillaume PONSARD, Myriam SABATIER, Claude SALMON,

Absent excusé : Philippe VERLEY

Secrétaire de séance : Lionel CAMPO est élu secrétaire de séance

La séance est ouverte à 20h10, le quorum est atteint.

Mme le Maire rappelle l'ordre du jour et demande à rajouter un autre point : Autorisation de signature de la convention de mise à disposition d'agent du service Mutualisation et Aides aux communes de la Communauté de communes du Grand Pic Saint Loup

- Approbation du PV du Conseil municipal du 21 octobre 2025
- Fonds de Concours 2026
- Autorisation d'ouverture des crédits 2026
- Renouvellement adhésion Mission de délégué à la protection des données
- Questions diverses et informations

1- Approbation du PV du conseil municipal du 21 Octobre 2025

Le PV détaillé du conseil municipal du 21 octobre 2025 est approuvé à l'unanimité des présents avec 6 voix POUR.

2- Autorisation de signature convention de mise à disposition d'agent du service Mutualisation et Aides aux communes

Madame le Maire rappelle que, depuis le départ à la retraite de Madame Albe, le secrétariat de mairie est assuré à compter du 1^{er} septembre 2025 par un agent du Service Mutualisation et aides aux communes de la Communauté de communes du Grand Pic Saint Loup.

La mise à disposition du service permet d'engager un processus visant à sécuriser les ressources nécessaires en vue d'assurer le bon fonctionnement des services et de garantir la continuité du service public.

Cette convention précise les conditions de mise à disposition de l'agent, les missions, les conditions d'emploi, la durée de la mise à disposition, la prise en charge financière, l'évaluation et les responsabilités.

La convention est prévue pour une durée de 2 ans à partir du 01/02/2026 et elle prendra fin le 31/01/2028.

L'agent est mis 2 jours à disposition de la commune

Le coût unitaire journalier est de 160 euros (6 heures 30).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise à l'unanimité Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition de service entre la commune de Rouet et la Communauté de communes du Grand Pic Saint Loup.

3- Fonds de concours 2026

Mme le maire rappelle que dans le cadre des Fonds de Concours, la commune peut soumettre chaque année un ou plusieurs projets à la CCGPSL qui les finance à 50 % et à hauteur de 30 000 €.

Trois projets sont proposés par la commune dans ce cadre en 2026 :

Projet 1. Remise en état et sécurisation de l'ancien forage communal

Dans un contexte où la ressource en eau est un enjeu primordial pour les années à venir, la commune a fait le choix de conserver l'ancien forage communal, de le remettre en état et de le sécuriser.

Elle a engagé les démarches pour acquérir l'emprise de la station de pompage.

Les travaux consisteraient, après inspection et nettoyage, à remplacer les équipements défectueux : tubes en PVC, dalle, tête de puits ...

L'objectif étant de préserver cet équipement et de sécuriser la structure pour une utilisation future.

Le coût du projet est évalué à 6000 euros HT

Projet 2. Isolation thermique des combles de la Mairie

Le bâtiment de la mairie présente une isolation défectueuse et très détériorée au niveau de la toiture. Tout le complexe d'isolation mis en place lors de la construction n'a pas résisté et se délite.

Les travaux consisteraient à déposer les matériaux en très mauvais état en place et à les remplacer par des matériaux adaptés, performants en matière d'économie d'énergie et respectueux des normes environnementales.

Le coût du projet est évalué à 10 000 euros HT

Projet 3. Sécurisation de la voie communale du Lamalou

Des habitants du hameau du Lamalou ont sollicité la commune afin de sécuriser la voie communale qui conduit au hameau, en raison de la vitesse excessive de certains automobilistes.

Le projet consisterait à la mise en place de panneaux de limitation de vitesse à 30 km / H

Le coût du projet est évalué à 2500 euros HT

Après délibération, les trois projets Fonds de Concours 2026 sont approuvés à l'unanimité des présents avec 6 voix POUR

4- Autorisation d'ouverture des crédits avant le vote du budget primitif 2026

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Article L 1612-1 modifié par la loi N° 2012-1510 du 29 décembre 2012-article 37 (VD) :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, chapitres 16,21 et 23 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Madame le maire, entre le 1^{er} janvier 2026 et l'adoption du budget de l'exercice 2026

-à mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget 2025

-à mettre les recettes en recouvrement

-à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux chapitres 16,21 et 23 du budget 2026

-s'engage à inscrire ces dépenses au budget 2026 lors de son adoption.

Après délibération, le Conseil approuve à l'unanimité par 6 voix POUR l'autorisation d'ouverture des crédits 2026

5- Renouveaulement adhésion Mission de délégué à la protection des données

Madame le Maire rappelle que la Commune est adhérente à la Mission de Délégué à la Protection des Données (DPD) mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction territoriale de l'Hérault (CDG 34).

Les missions assurées par le Délégué à la Protection des Données consistent à informer et conseiller l'entité adhérente, à contrôler le respect des dispositions en matière de protection des données, à dispenser des conseils sur demande, à coopérer avec l'autorité de contrôle.

La tarification est divisée en un forfait fixe de 200 euros et un tarif de 250 euros par jour d'intervention.

La convention d'adhésion à cette mission d'une durée de quatre ans arrive à son terme.

La question de son renouvellement se pose.

Madame le Maire propose au vu des échéances électorales, de reporter la décision après les élections municipales.

Après délibération, le Conseil approuve à l'unanimité par 6 voix POUR, le report du renouvellement de l'adhésion à la mission de délégué à la protection des données.

6- Questions diverses

Les élections municipales se tiendront le dimanche 15 et 22 mars.

La séance est levée à 21 heures 15.

La Maire,
Myriam SABATIER

Le secrétaire de séance,
Lionel CAMPO

